

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 14 décembre 2021**



Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 5
Nombre de conseillers excusés : 4
Nombre de conseillers absents :
Nombre de pouvoirs : 1
Date de convocation : le 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre 2021, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Anthony AGUADO :

NOM	Prénom	Présent	Absent	Excusé	le cas échéant pouvoir donné à
AGUADO	Anthony	x			
MAINGANT LE GALL	Soizic	x			
LECOMTE	Catherine	x			
BIDAUX	Nadine	x			
COCHET	Anne			X	
JOLY	Sylvie			X	
LAMOTTE	Catherine			X	Soizic MAINGANT LE GALL
LEMOINE	Maryvonne	x			
PEREZ	Tina			X	

Secrétaire de séance : Madame Nadine BIDAUX

Ouverture du CA : 18h26

A. ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Le PV du 04 octobre 2021 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'étant faite.

B. ORDRE DU JOUR :

ELECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE

Monsieur Anthony AGUADO, Maire et Président informe le Conseil d'Administration que par suite de la démission de Monsieur Moreau, et de son élection en tant que Maire le Centre Communal d'Action Sociale de Préaux doit prendre de nouvelles dispositions organisationnelles.

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son

sein une Vice-Présidente qui le préside en l'absence du Maire. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

Les modalités de l'élection Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait à scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions de Vice-Présidente : La Vice-Présidente liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment. Il préside les séances du conseil en l'absence du Président :

1. Conduite des séances : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance. Garant de la bonne tenue des séances : il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances, il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
2. Partage de voix : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet à la Vice-Présidente lorsqu'elle assure la présidence du conseil. A noter que, dans l'hypothèse où la Vice-Présidente serait absente ou empêchée, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.

Monsieur le Président invite les administratrices qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Madame Soizic MAINGANT LE GALL se porte candidate.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 6

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 0

Suffrages exprimés : 6

Nombre de voix obtenu par Madame Soizic MAINGANT LE GALL : 6

DELIBÉRATION 2021-20 – ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 alinéa 2, R.123-7 à R.123-15. ;

Le Maire, Président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président.

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Se porte candidate : Madame Soizic MAINGANT LE GALL

Le conseil d'administration procède à l'élection de la Vice-Présidente.

Après comptage des votes, les résultats sont les suivants : Madame Soizic MAINGANT LE GALL : 6 voix pour.

Le Conseil d'Administration, DESIGNE Madame Soizic MAINGANT LE GALL en qualité de Vice-Présidente du CCAS A L'UNANIMITE.

DELIBÉRATION 2021-21 - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA VICE PRÉSIDENTE

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président.

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et le décret d'application n°2009-404 en date du 15 avril 2009 qui ont ajouté un alinéa supplémentaire à l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R 123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2021 procédant à l'élection de la Vice-Présidente.

Le conseil d'Administration est amené à se prononcer sur la délégation de pouvoir donnée au Président du CCAS ou à la Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure visant à favoriser une bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Sur proposition du Président après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de donner pouvoir, dans les matières ci-dessous énumérées et portées au règlement intérieur du CCAS, à Madame la Vice-Présidente en la Personne de Mme Soizic MAINGANT LE GALL

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Vice-Présidente.

En outre, la Vice-Présidente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'Agent en charge du CCAS et le Comptable Public de Montville seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES AIDES ACCORDÉES

Madame la Vice-présidente rend compte, au Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues dans le cadre de l'Aide Sociale depuis le dernier Conseil d'Administration.

Article	Date	Objet	Total TTC
6562	19/10/2021	CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE - SEPT 2021	171,96
6562	19/10/2021	CANTINE - SEPT 2021	21,63
6562	04/11/2021	CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE - OCT 2021	140,02
6562	08/11/2021	CANTINE - OCT 2021	20,08
6562	03/12/2021	PRISE EN CHARGE CCAS FACTURES STGS	103,49
6562	13/12/2021	CANTINE - NOV 2021	20,08
6562	13/12/2021	CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE - NOV 2021	136,62

Aucune remarque n'est faite.

MAM INCLUSIVE – ASSOCIATION CARPEDIEM

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration que conformément à la délibération 2021-16 :

- l'Association CARPE-DIEM a renouvelé sa demande de subvention en bonne et due forme
- que la demande a été examinée et validée
- qu'une subvention de 300,00 € a été versée à l'association.

INFORMATION CONCERNANT LA PLANNIFICATION DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

Madame Soizic MAINGANT LE GALL informe que les prochains CA se tiendront les :

- jeudi 3 mars à 18h
- jeudi 19 mai à 18h

INFORMATION CONCERNANT LA CHARTE GRAPHIQUE ET LE LOGO DE PREAUX

Par suite de l'incendie d'OVH qui a privé la commune de son site web, un travail de reconstruction du site est en cours. Au préalable, une nouvelle charte graphique a été instaurée, comprenant une modification du logo de la commune et quelques variantes de couleur.



Le CCAS bénéficiera de cette charte et a désormais son logo qui découle du logo de la commune.

PRESENCE VERTE, service de téléassistance

Pour donner suite aux informations mises à disposition des membres du Conseil d'Administration, Madame la Vice-Présidente rappelle que l'association PRESENCE VERTE a pour missions de faciliter le maintien à domicile et d'aider à la vie quotidienne par la promotion et la mise en œuvre de la télé assistance, à domicile et en fonction du contexte local, d'autres services liés à la personne.

Une participation financière pour les adhérents de Préaux pourrait être mise en place entre le CCAS et l'association.

Le cas échéant plusieurs critères d'attribution doivent être définis tels que précisés dans le document d'information

1. Quels sont les contrats qui pourraient entrer dans le cadre d'une participation financière pour quelle rubrique et à quelle hauteur (forfait ou autre) ?

Seule une participation sur la rubrique « abonnement mensuel » permet à l'abonné d'obtenir une réduction de 2 €.

2. La participation peut-elle être cumulable avec celles octroyées par d'autres organismes comme : MSA, ONA ?

3. Une aide est accordée par le Département aux bénéficiaires de l'APA et est versée directement aux abonnés, celle-ci ne sera donc pas quantifiable. Une participation financière pourra-t-elle être octroyée aux bénéficiaires de l'APA ?

En cas de cumul d'aide autorisé, le solde positif pourra-t-il être reporté sur une autre rubrique ou d'éventuelles options ?

4. Bénéficiaires et éligibilité : sans condition ou avec condition de ressources.

Au mois d'août 2021, 10 personnes bénéficiaient de l'offre de téléassistance sur le territoire de la Commune.

Au 1^{er} janvier 2022, les tarifs devraient être revus à la baisse, seuls les nouveaux adhérents pourront en bénéficier.

L'option convivialité, donne accès à une plateforme téléphonique dont les opératrices sont là pour échanger avec les abonnés ou les orienter vers un service de soutien psychologique si besoin. Cette option tarifée à 1 € par mois peut-être négocié au titre d'un geste commercial dans le cadre d'une convention.

MAINTIEN DU LIEN SOCIAL

Mme MAINGANT LE GALL et Mme Boyaval, Agent Communal en charge du CCAS, ont reçu dernièrement Mme Cindy ADDE, animatrice pour le maintien du lien social. Ce poste, financé par le département et rattaché à l'EHPAD de Maromme a pour objectif de restaurer le lien social (personnes de plus de 65 ans isolées ou victime d'ennuis). Cette personne peut intervenir sur demande des personnes isolées, de leurs familles, de voisins, de la municipalité... À la suite de cette intervention et en accord avec la personne concernée des actions peuvent être mises en place : sorties, rencontres avec d'autres personnes, ...

Dans un premier temps, les agents municipaux contacteront les personnes inscrites sur le registre de prévention des personnes vulnérables afin de leur donner l'information.

PROJET : forum « Services à la personne »

Afin de permettre une information générale (personnes isolées, vieillissement, handicap, aide à la suite d'accidents...), un groupe de travail pourrait être missionné à la préparation d'un forum autour de la thématique des « Services à la personne ». Mme MAINGANT LE GALL fera suivre un mail aux administrateurs pour la programmation d'une première réunion de travail avec les personnes intéressées par cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi quatorze décembre deux mille vingt et un, à 18 heures 50 minutes et a été, après lecture, signé par le Président, la Vice-Présidente, les Administrateurs et la Secrétaire.

Le Président

La Vice-Présidente

Les Administrateurs

La Secrétaire